

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2023-051
PORTANT ALIGNEMENT
AU DROIT DE LA PROPRIETE CADASTREE YL N°110
LA SEIGNEURTIERE**

Le Maire de la ville de Vieillevigne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5° ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L. 112-8 et L.141-3 ;

VU la demande présentée le 03/03/2023 par la SELARL GE360 NANTES, géomètre-expert, dont le siège social est situé 39, rue du 11 novembre 1918, B.P. 42116 – 44121 VERTOOU Cedex, agissant pour le compte de la SCA de la Seigneurtière, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété cadastrée section YL n°110 sise en bordure de la voie communale n°15 dit de la Seigneurtière ;

CONSIDÉRANT la volonté de constater la limite de la voie publique nommée "Voie communale n°15 dit de la Seigneurtière" au droit de la propriété riveraine et de délimiter l'alignement entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière de la commune de Vieillevigne et la propriété cadastrée section YL n°110,

CONSIDÉRANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Julien CHARRIER, géomètre-expert, de la SELARL GE 360 NANTES, en date du 21/11/2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement approuvé de la voie susvisée,

CONSIDÉRANT que la limite de fait constatée sur place constitue l'alignement à délivrer,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites de fait, qui sont matérialisées :

- Par le **point I**, au Sud-Ouest de la parcelle YL n°110,
- Et part le **point R**, au Sud-Est-de la parcelle YL n°110.

ARTICLE 2 – Régularisation foncière.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 – Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE. Il sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Julien CHARRIER, géomètre-expert.

ARTICLE 6 – Recours.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VIEILLEVIGNE
Le 22 mars 2023

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Martial RICHARD



Arrêté notifié :

- à la SCA de la Seigneurtière
- à Monsieur Julien CHARRIER, géomètre-expert

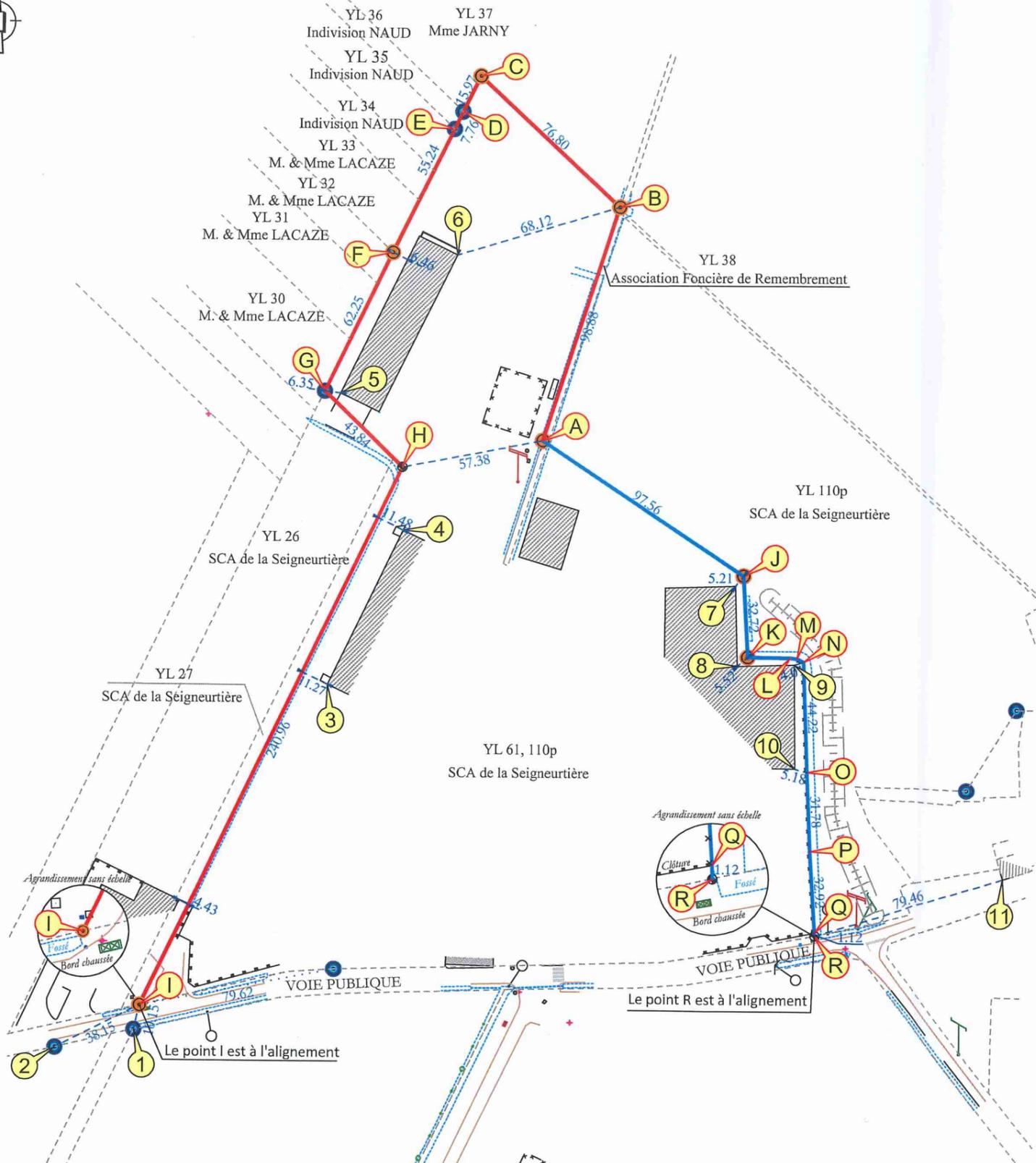
Arrêté affiché le : 23/03/2023

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.



Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal du 22 MARS 2023
Le Maire,

P/O le Maire,
L'adjoint délégué,
Marçal RICHARD



TABEAU DE COORDONNEES DES POINTS BORNES

Sommet	X	Y	Distance	Légende
A	1365121.15	6203695.10		Borne nouvelle
B	1365151.26	6203789.28	98.88	Borne nouvelle
C	1365094.81	6203841.35	76.80	Borne nouvelle
D	1365087.67	6203827.06	15.97	Borne existante
E	1365084.30	6203820.07	7.76	Borne existante
F	1365060.05	6203770.44	55.24	Borne nouvelle
G	1365033.16	6203714.37	62.19	Borne existante
H	1365064.71	6203684.10	43.84	Tige de fer
I	1364960.52	6203466.89	240.96	Borne nouvelle

TABEAU DE COORDONNEES DES POINTS BORNES

Sommet	X	Y	Distance	Légende
A	1365121.15	6203695.10		Borne nouvelle
J	1365202.52	6203641.28	97.56	Borne nouvelle
K	1365204.45	6203608.62	32.72	Borne nouvelle
L	1365221.59	6203608.42	17.14	Angle de clôture
M	1365224.42	6203608.09	2.85	Angle de clôture
N	1365227.05	6203606.76	2.94	Angle de clôture
O	1365228.78	6203562.57	44.22	Angle de clôture
P	1365230.20	6203530.82	31.78	Angle de clôture
Q	1365232.44	6203497.97	32.92	Angle de clôture
R	1365232.46	6203496.85	1.12	Clou

COORDONNEES DES POINTS DE RATTACHEMENT

Sommet	X	Y	Légende
1	1364958.25	6203457.00	Borne existante
2	1364926.46	6203449.71	Borne existante
3	1365035.25	6203596.41	Angle de bâtiment
4	1365065.37	6203658.69	Angle de bâtiment
5	1365039.46	6203713.58	Angle de bâtiment
6	1365086.04	6203769.59	Angle de bâtiment
7	1365199.32	6203637.17	Angle de bâtiment
8	1365200.31	6203604.97	Angle de bâtiment
9	1365223.19	6203605.66	Angle de bâtiment
10	1365223.76	6203563.85	Angle de bâtiment
11	1365308.51	6203519.90	Angle de bâtiment

LEGENDE

- Repère topographique
- Borne nouvelle
- Borne existante
- Transformateur électrique
- Poteau EDF
- Poteau Télécom
- Panneau signalétique
- Bâtiment léger
- Bâtiment
- Talus
- Fossé
- Clôture existante
- Limite bornée le 17.11.2022
- Limite de division
- Application cadastrale (limite non garantie)

NOTA IMPORTANT :

- Les positions des réseaux (assainissement, alimentation en eau potable, etc.) sont données à titre indicatif suivant les dires des propriétaires. Elles devront être précisées par détection afin de s'assurer que ces réseaux grèvent ou non de servitude le nouveau lot créé.
- Les cotations et la surface seront définitives après accord et signature des riverains sur le positionnement des limites de propriété.

Rattachement planimétrique : Système Lambert 93 - Zone CC47 (Décret n°2006-272 du 3 mars 2006)

Echelle : 1/2000

GE360
NANTES
GEOMETRES - EXPERTS

JULIEN CHARRIER
B.P. 42116
39, rue du 11 Novembre 1918
44121 VERTOU Cedex
Tél. 02-40-34-25-05
Email : vertou@ge360.fr

PLAN DE BORNAGE ET
DE REPERAGE DES
TERMES DE LA DIVISION
ET PLAN D'ALIGNEMENT

Propriété de la SCA de la Seigneurtière
Commune de VIEILLEVIGNE
Lieu-dit : Le Charron
Parcelle cadastrée section YL numéros 26, 27, 61, 110

Dossier : 22228
Dressé par D.B.
Date : 16/03/2023